



Cercle de la Voile de Grandson
Affilié à Swiss Sailing

Règlement pour la gestion des vitrines extérieures du club

1. Emplacement des vitrines

- a) Mur Ouest du restaurant du Cercle de la Voile
- b) Passage entre le Bar d'Ecoute et la Capitainerie.

2. Demande d'affichage

Chaque demande d'affichage par un membre du club ou une personne extérieure est à faire auprès de la gérante du Bar d'Ecoute (Josette Pitton, natel: 076 423 74 77).

3. Contenu de l'affiche

Elle ne peut contenir que des informations liées aux activités nautiques, à la vente de bateaux et de matériel s'y rapportant.

La gérante peut refuser tout document douteux ne se rapportant pas aux activités susmentionnées .

4. Format des documents

Le format maximum autorisé est le A5 (148 x 210 mm.)

5. Durée d'affichage

Elle est fixée à 6 mois maximum.

En fonction de l'abondance des affichages, la gérante est autorisée à supprimer les informations les plus anciennes, sans respecter le délai limite.

Dans ce cas, aucune réclamation ne peut être acceptée par le comité du club.

6. Informations par le comité du CVG

Toutes informations transmises sont à apposer dans les vitrines pour une durée définie par celui-ci, de même, si nécessaire, sur la porte et/ou vitres du Bar d'Ecoute.

C. Cassard, président

Vincent Guidoux, membre